



Syndicat national de
l'environnement



Etablissements
publics-MTES

31/10/2018

Flash infos

Informations aux agents des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion territoriale

FONCTIONNAIRES dans les établissements publics : Clarifier les règles de recrutement pour en finir avec l'arbitraire !

Lors de la réunion du 23 Octobre 2018 avec le DRH du ministère, le SNE-FSU a une nouvelle fois mis sur la table toutes les errances dans les recrutements de fonctionnaires dans les établissements publics de la sphère « Environnement ».

En effet les Etablissements Publics multiplient les détachements sur contrat, transformant ainsi les fonctionnaires en véritables CDD, variable d'ajustement des effectifs dans cette période de baisse importante des emplois.

Cette situation qui engendre stress et précarité n'est plus admissible. Elle l'est d'autant moins que depuis le décret 2008-370 du 18 Avril 2008 les choses sont claires : **Les fonctionnaires ont vocation à être en Position Normale d'Activité (PNA) non seulement dans leur administration d'origine mais également dans tous les établissements sous tutelle et dans les services et établissements publics d'autres départements ministériels.**

Si à une lointaine époque, le détachement sur contrat permettait d'attirer des fonctionnaires par le biais d'une prime de détachement améliorant leur rémunération, il y a belle lurette que les contrôleurs budgétaires font la chasse à ce type de prime. Aujourd'hui, bien au contraire, ce détachement sur contrat bloque la situation de l'agent et lui interdit de profiter des améliorations statutaires qui peuvent intervenir en cours de contrat.

Fort de ce constat, le SNE-FSU a demandé au DRH du ministère qui l'a accepté, que soit rédigé par le ministère une NOTE DE DOCTRINE SUR LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES dans les Etablissements Publics placés sous sa tutelle.

Les bases, partagées avec la DRH du ministère, de cette note seraient les suivantes :

1. Nouveaux recrutements :

- a. **Emplois sous plafond** : Les recrutements de fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat se font en Position Normale d'Activité ; les recrutements de fonctionnaires issus de la fonction publique territoriale ou hospitalière se font en détachement sur corps de notre ministère, détachement qui ouvre droit au bout de 5 ans à une intégration dans ce corps d'accueil.
- b. **Emplois hors plafond** : Ce sont en général des emplois liés à des financements extérieurs (programmes européens, ...) de durée limitée dans le temps pour la réalisation de missions non permanentes ou sur projet. Le recrutement de fonctionnaires en détachement sur contrat semble la solution la plus adaptée.

2. Renouvellements des détachements sur contrat existants (emplois sous plafond)

- c. **Fonctionnaires d'Etat** : recrutement en Position Normale d'Activité à l'issue du détachement, au choix de l'agent, en fonction en particulier des conditions financières.
- d. Fonctionnaires issus d'une autre fonction publique (Territoriale ou Hospitalière) : renouvellement du détachement avec un détachement sur corps, au choix de l'agent, en fonction en particulier des conditions financières, suivi par l'intégration dans le corps d'accueil du MTES au plus tard dans les 5 ans après ce détachement sur corps.

3. Renouvellement des détachements sur contrat existants (emplois HORS plafond) :

Renouvellement en détachement sur contrat, pour une durée correspondante à la justification d'un emploi hors-plafond.

Au-delà de ces premiers éléments qui doivent être discutés avec les Etablissements Publics, le Sne-FSU souhaite que cette note de principe soit la plus exhaustive possible.

Pour en faire un objet incontournable, le Sne-FSU a proposé au ministère de faire de cette note de principe l'objet d'un accord ministériel entre ministre et organisations syndicales.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL : plongeon au cœur de l'illégalité

Au cours de notre inventaire des différentes situations dans les établissements publics, nous avons pu voir des situations variées qui souvent mettent des fonctionnaires dans des situations difficiles. Au Conservatoire du Littoral ce ne sont pas quelques cas : c'est la règle ! 100% des fonctionnaires sont en détachement sous contrat (3 ans) !



Pire la Direction de cet établissement n'a pas hésité à faire passer d'autorité les personnels déprécarisés de la PNA qui était leur position pendant la période de stage à « détaché sous contrat » dès le lendemain de la fin de leur stage. Abus d'autorité pour le moins, abus de faiblesse envers des personnes ignorantes du statut de fonctionnaire et des protections qu'il apporte !

Mais quand nous découvrons que de surcroît la Direction du Conservatoire en profite pour imposer des temps partiels à ces personnes, nous touchons le fond !

NON la Direction du CELRL n'a pas le droit de transformer une PNA en « détachement sous contrat » !

NON la Direction du CELRL n'a pas le droit d'imposer un temps partiel aux agents fonctionnaires !

AUSSI, nous exigeons le retour IMMEDIAT de tous les personnels déprécarisés en PNA et à temps plein !

Lorsque notre ministère a imposé la déprécarisation sans augmentation des plafonds d'emploi, nous l'avions alerté sur les grandes difficultés qu'allaient rencontrer les établissements publics. Sans effet ! Mais ces difficultés que nous reconnaissons volontiers n'autorisent pas à se mettre en marge du droit, qui plus est aux dépens des personnels. **MINISTERE et CONSERVATOIRE DOIVENT AGIR SANS DELAI !**

Pour faire respecter vos droits, pour étudier les suites à donner à vos situations, nous invitons toutes les personnes concernées à prendre contact au plus tôt avec le Sne-FSU.

VOS INTERLOCUTEURS :

Gilles LOLIO, secrétaire de section Sne-FSU du Conservatoire du littoral : g.lolio@conservatoire-du-littoral.fr

Tél : 06.07.53.73.87

Daniel GASCARD, secrétaire Général délégué du Sne-FSU : daniel.gascard@eurmc.fr

tél : 06.03.90.39.14

Adhérez au SNE-FSU

Œuvrer ensemble
pour être fiers de notre mission



Élections professionnelles 2018

Je choisis mes élu-es
JE VOTE FSU



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**